

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant nomination des membres de la commission cantonale de l'action sociale pour la période administrative du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 10 et 11 de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

*arrête :*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission cantonale de l'action sociale pour la période administrative du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- **M. Jean-Nathanaël KARAKASH**, conseiller d'État, président ;
- **M. Pierre BORER**, directeur du Centre social protestant, Neuchâtel ;
- **M. Eric CRETZAZ**, adjoint scientifique à la Haute école de travail social de Genève ;
- **M. François CUCHE**, président de la Conférence des directeurs communaux – CDC-Social, Val-de-Ruz ;
- **M. François DUBOIS**, directeur de Pro Senectute Arc Jurassien, Neuchâtel ;
- **M. Fabio FIERLONI**, responsable de l'organisation Département prestations Assura, Le Mont-sur-Lausanne ;
- **M. François HAINARD**, professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel ;
- **Mme Noémie HELLE**, juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds ;
- **Mme Lydie JUILLERAT**, assistante sociale au Guichet social régional littoral ouest, Colombier ;
- **Mme Laetitia MAUERHOFER**, assistante sociale, représentante de l'ANIAS, Neuchâtel ;
- **M. Sébastien MERCIER**, spécialiste du désendettement, Granges ;
- **M. Pedro PALOMO**, directeur à la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel ;
- **M. Hubert PÉQUIGNOT**, directeur de Caritas, Neuchâtel ;
- **M. Steve RÜFENACHT**, directeur de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), Neuchâtel ;
- **Mme Margrit STÄHLI**, membre de l'AVIVO section du Val-de-Travers, Travers.

**Art. 2** Participe à la commission cantonale de l'action sociale avec voix consultative et conformément à l'article 10, alinéa 3, de la loi :

- **M. Daniel SCHOUWEY**, chef du service cantonal de l'action sociale, Neuchâtel.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND